



PROCES VERBAL REUNION TELEPHONIQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteurs : **Didier QUILLOT**
Arnaud ROUGER

Date : **Jeudi 17 Septembre 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	17/09/2020 à 11h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM Bernard CAIAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Michel DENISOT, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Francis GRAILLE, Alain GUERRINI, Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Pierre-Olivier MURAT, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND

Présents avec voix consultative MM. Noël LE GRAËT

Excusés MM. Nasser AL-KHELAÏFI, Raymond DOMENECH (*représenté par Pierre REPELLINI*), Patrick RAZUREL (*représenté par Eric ROLLAND*), Jean-Pierre RIVERE

Assistent MM. Mmes Jérôme BELAYGUE, Bruno BELGODERE, Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Sébastien CAZALI, Jean-Pierre LAIRE (Avocat, conseil en droit social de la LFP) Marie-Hélène PATRY,

Assistent en partie MM. Didier QUILLOT, Arnaud ROUGER



En préambule, Vincent LABRUNE précise que la présente réunion a été organisée en format de conférence téléphonique en raison des déplacements d'un certain nombre d'administrateurs ainsi que de l'ordre du jour, très court.

Didier QUILLOT souhaite prendre la parole et s'exprimer personnellement devant le Conseil d'Administration.

Il rappelle qu'il a passé 8 ans à la LFP, 4 en tant qu'administrateur indépendant (2012-2016) et 4 en tant que Directeur Général Exécutif (2016-2020).

Dans l'exercice de son mandat de Directeur Général Exécutif, il s'est attaché à faire grandir et développer économiquement la Ligue, à s'impliquer dans les dossiers européens (European Leagues et CCC de l'UEFA), à toujours décider en fonction d'un seul critère : l'intérêt général, en harmonie avec la FFF.

Il rappelle sa passion pour le football et remercie sincèrement l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et tous les clubs de ligue 1 et de Ligue 2.

Il rappelle enfin que son départ se fait d'un commun accord avec Vincent LABRUNE, à qui il souhaite bonne chance, et dont il est persuadé qu'il va réussir dans sa mission de Président de la LFP.

1. Départ du Directeur Général Exécutif

Sébastien CAZALI prend la parole pour informer de façon complète et transparente le Conseil d'Administration sur les modalités de départ de Didier QUILLOT et précise qu'il n'y a pas de vote sur ce point.

La fin du mandat social de Didier QUILLOT entraîne juridiquement la renaissance de son contrat de travail de Directeur général salarié qui était suspendu depuis le 25 juin 2016 (date de publication des nouveaux statuts de la LFP au Journal Officiel). Pour rappel, Didier QUILLOT avait été embauché dans le cadre d'un contrat de travail le 16 mars 2016 (anciens statuts).

Il convient désormais de rompre le contrat de travail de Didier QUILLOT qui s'est réactivé automatiquement, de plein droit, lequel comporte une clause forfaitaire de rupture de 24 mois, calculée sur la rémunération perçue sur les 12 derniers mois (ce qui inclut une partie de la rémunération complémentaire exceptionnelle liée aux résultats de l'appel d'offres des droits TV). Il est aussi précisé que cette indemnité de rupture est conforme à la pratique de la LFP appliquée au précédent Directeur général.

Cette indemnité couvre tous les préjudices matériels, d'image, moral et social de Didier QUILLOT.

Le mode de rupture du contrat de travail prévoit un protocole de renonciation à tout recours contre la LFP. Le protocole prévoit aussi une clause de confidentialité et une clause de renonciation à tout dénigrement pendant une durée de 10 ans.



Cette indemnité est juridiquement due à Didier QUILLOT en application de la clause de son contrat de travail, comme les clubs de L1 et de L2 l'ont rappelé dans le protocole d'accord de juillet 2020 garantissant « le respect des engagements contractuels pris vis-à-vis des dirigeants de la LFP ».

Le Conseil,

Pleinement informé, prend acte des modalités de départ de Didier QUILLOT qui ont été exposées en détail y compris avec l'indication des montants versés,

Prend acte que le coût du départ de Didier QUILLOT, et de Nathalie BOY de la TOUR (application en ce qui la concerne de la décision du Conseil d'administration du 18 septembre 2019), est rattaché comptablement à l'exercice 2020/21, et sera sans incidence sur les guides de répartition des droits audiovisuels en vigueur.

2. Nomination du nouveau Directeur Général Exécutif

Vincent LABRUNE prend la parole. Après réflexion et consultation d'un grand nombre d'entre vous, celui-ci souhaite proposer la nomination d'Arnaud ROUGER au poste de Directeur Général Exécutif et ce pour 3 raisons principales :

- Sa grande compétence professionnelle
- Son Intégrité
- Son sens de l'intérêt général

Il précise également qu'Arnaud ROUGER était démissionnaire mais qu'il lui avait fait savoir au lendemain de son élection qu'il était prêt à s'investir à ses côtés. Vincent LABRUNE considère qu'il s'agit d'une chance pour lui et d'une formidable opportunité pour la LFP.

Vincent LABRUNE souhaite porter à la connaissance du Conseil d'Administration un point important, à savoir qu'Arnaud ROUGER ne souhaite aucune augmentation de ses conditions salariales dans le cadre de ses nouvelles fonctions éventuelles.

Vincent LABRUNE, devant une question de Loïc FERY qui s'interroge sur la stabilité des équipes et notamment de Mathieu FICOT, précise que, comme annoncé à la tribune de la dernière Assemblée Générale, il souhaite s'appuyer sur deux collaborateurs de grande qualité, à savoir Arnaud ROUGER et Mathieu FICOT, avec lesquels il s'est entretenu personnellement.

Le Conseil,

En application de l'article 24 des statuts de la LFP, nomme à l'unanimité des membres présents, avec une prise d'effet à compter de ce jour, Arnaud ROUGER en tant que Directeur Général Exécutif de la LFP. Il exercera ses fonctions en tant que mandataire social, et percevra une rémunération identique à celle qu'il percevait jusqu'à présent. Par ailleurs, il sera mis fin ce jour à la période de préavis de son contrat de travail de Directeur des compétitions duquel il était démissionnaire.

Invite Arnaud ROUGER à rejoindre la réunion et à prendre la parole.



Prend note de l'intervention d'Arnaud ROUGER qui remercie chaleureusement les membres du Conseil pour la confiance qu'il lui accorde mais aussi de sa volonté de travailler aux côtés du Président de la LFP pour mettre en œuvre le projet que le Conseil d'administration souhaitera porter.

3. Points divers

1. Création d'un groupe de travail « Covid »

Waldemar KITA intervient pour indiquer que lors de la réunion du Groupe Covid réuni au sein de Première Ligue, il a été proposé la création d'un Groupe de travail au sein de la LFP pour assurer le suivi de la crise sanitaire.

Le Conseil,

Prend note de la proposition d'Arnaud ROUGER de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration afin de déterminer la composition de ce Groupe élargi ainsi que les axes de réflexion à conduire.

2. Composition des Collèges

Arnaud ROUGER rappelle les termes de l'article 13 des statuts de la LFP qui précisent que le mandat des Présidents de Collèges prend fin avec le mandat du Conseil d'administration et qu'il convient donc de prévoir de nouvelles élections.

Le Conseil,

Propose aux collèges de Ligue 1 et de Ligue 2 de se réunir dans les meilleurs délais pour procéder à ces élections.

3. Composition du Bureau

Le Conseil,

Prend note des dispositions de l'article 32 des statuts de la LFP et de la nécessité de procéder à la désignation des membres du Bureau lors de la prochaine réunion du CA.



4. Réunification des syndicats de clubs

Vincent LABRUNE souhaite terminer la réunion en abordant le sujet de la réunification syndicale afin que toutes les parties prenantes puissent se mettre en ordre de marche pour que ce projet devienne une réalité.

Bernard CAÏAZZO et Claude MICHY confirment qu'il s'agit d'une volonté commune. Ils précisent cependant qu'il convient de rester préoccupés dans ce contexte par la notion humaine qui constitue une priorité.

Pierre-Olivier MURAT compte tenu de l'importance de ce dossier, souhaite que les discussions sur la fusion des syndicats se tiennent physiquement.

5. Situation du Président de la LFP

François MORINIERE intervient pour demander à Vincent LABRUNE les conditions matérielles dans lesquelles il exercera sa fonction.

Le Conseil,

Prend note de la réponse de Vincent LABRUNE estimant que la question n'est pas d'actualité,

Demande à ce que la question puisse malgré tout être traitée rapidement, compte tenu de l'engagement que nécessite la fonction de Président de la LFP.

Vincent LABRUNE
Président